

**Etablissement Public d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux du Sud Ouest Mont Ventoux  
201, la Venue de Caromb  
84380 MAZAN**

**Compte Rendu  
du Comité syndical  
du 12 janvier 2018  
à Carpentras**

Le 12 janvier deux mil dix-huit à 14h00, les membres du comité syndical, proclamés par délibérations des collectivités adhérentes, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Carpentras sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Alain GUILLAUME, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy REY, Jérôme BOULETIN, Nathalie REYNARD, Bruno GANDON, Guy GIRARD, Gérard BORGO, Anne-Marie BARDET, Ghislain GRICOURT, Jean-Marie GRAVIER, Véronique BAUDIN, Roselyne SULTANA, Francis ADOLPHE, Christiane MARCHELLO-NIZIA, Agnès MOISSON, Joël BOTREAU, Maryse TORT, Annie MILLET, Evelyne ESPENON, Mireille ORTUNO, Frédéric ROUET, Jean-Marie TORELLI, Alain GUILLAUME, Michel JOUVE, Bernard BOSSAN, Jacqueline RENOU, Hélène CABASSY, Raymond MORIN, Norbert LEPATRE.

Absents et excusés : Aimé NAVELLO, France MIRTO, Luc REYNARD, Serge ANDRIEU, Yvette GUIOU, Christian TORT, Régis SYLVESTRE, Gérard VILLON, Jean BERARD, Didier MACHABERT, Patrick CHAVADA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GeMAPI étant créée et dévolue de droit aux Etablissements Publics à Fiscalité Propre, les communes membres du syndicat EPAGE SOMV sont substituées automatiquement par leurs EPCI à fiscalité propre.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 3 membres du syndicat sont :

- La Communauté d'Agglomération du Comtat Venaissin (COVE), substituée à 13 communes
- La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC), substituée à 2 communes
- La Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS), substituée à 2 communes

Par délibération, les conseils communautaires ont désigné leurs délégués. Ceux-ci sont chargés de représenter leurs collectivités au sein de l'assemblée délibérante de l'EPAGE SOMV. Ce comité est le premier avec ces nouveaux élus.

Monsieur GUILLAUME, Président sortant indique que cela a été un honneur et un plaisir durant trois mandats d'être élu au sein de l'EPAGE SOMV. Puis il félicite les nouveaux élus d'appartenir à cette assemblée. Il installe l'ensemble des élus dans leurs fonctions de délégués.

Après l'appel nominal, le quorum est atteint. M GUILLAUME se retire dans la salle.

Vu les articles L5711-1 relatif aux syndicats mixte et L2122-7 et suivants du CGCT, à partir de l'installation de l'organe délibérant par le président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.

M Guy REY, le doyen d'âge, est désigné Président de séance. Il fait un bref discours afin de remercier l'équipe du syndicat pour le travail accompli et rappelle le traumatisme des inondations de septembre 1992 sur le bassin.

Il dit que la création de la compétence GeMAPI aux communautés de communes, avec des kilomètres de digues à remettre en état, va coûter très cher. L'intercommunalité va financer cette compétence, il est donc cohérent que les payeurs soient les décideurs.

Le comité syndical choisit pour secrétaire Mme BARDET Anne-Marie.

### ❖ ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Guy REY informe l'Assemblée sur les modalités de l'élection.

Vu les articles L 2122-7 et suivants du CGCT :

- Suite au renouvellement général du comité syndical, il revient à l'assemblée délibérante d'élire son nouveau Président au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont nommés pour les opérations de vote : Mmes MARCELLO-NIZIA Christiane et TORT Maryse.

Le Président de séance fait un appel à candidature.

Après un appel à candidature, seul M GANDON Bruno est candidat.

Compte tenu de la présence d'un seul candidat, le Président de séance propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées. L'Assemblée décide de voter à mains levées (27 votes pour et 1 abstention).

<b>ELECTION DU PRESIDENT</b>
------------------------------

Vote à mains levées :

M. Bruno GANDON a obtenu :	27 voix	pour
	0 voix	contre
	1	abstention

M. Bruno GANDON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite à son élection, Monsieur GANDON remercie l'Assemblée ainsi que le Président sortant et souhaite expliquer pourquoi il a posé sa candidature.

Il dit s'être investi depuis 10 ans dans le syndicat, sous la Présidence de M. MARGAILLAN puis celle de M. GUILLAUME. Le domaine des milieux aquatiques et la gestion des rivières le passionnent.

Son projet est de poursuivre ce qui a déjà été engagé et de s'investir dans la nouvelle compétence GeMAPI sur le bassin versant. Avec 250 km de cours d'eau et plus de 80 km de digues recensées, le travail est immense.

Les objectifs du syndicat ont été fixés de concert par les trois présidents des EPCI membres : il s'agit d'apporter des solutions dans la lutte contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques et surtout réduire les risques à coûts constants. Il s'engage donc à ne pas augmenter les contributions des membres. Et il s'engage à ne pas demander aux EPCI de lever la taxe GeMAPI avant 2020.

Pour ce faire il sera nécessaire de contrôler et maîtriser les études des systèmes d'endiguement des 70 km potentiels d'ici la fin du mandat.

Pour ce qui concerne la gouvernance, il souhaite être le Président de tout le bassin versant et pas celui d'une seule intercommunalité. Il précise être sensible au niveau communal, qui est le niveau du terrain. Et il est à l'écoute de tous les maires du bassin versant.

Pour ce qui concerne la révision statutaire, il dit qu'il faut travailler sur la clé de répartition de la contribution. Dans le cadre de cette révision des statuts, les Présidents des intercommunalités membres seront membres de droit de la commission de révision.

Monsieur RASPAIL, Président de la CC Ventoux Sud prend la parole pour préciser que les trois présidents veulent être associés à cette révision. Ainsi, ils participeront aux réunions syndicales sans participation au vote cependant.

Monsieur GANDON soumet au vote le compte rendu du comité du 5 décembre 2017 à Bédoin. Le compte rendu est approuvé à la majorité moins 5 abstentions.

Monsieur GANDON commente ensuite la seconde question inscrite à l'ordre du jour :

### **❖ LE VOTE DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS**

En application de l'article L 5211-10 du CGCT et des statuts en vigueur de l'EPAGE SOMV, le comité syndical peut nommer un ou plusieurs vice-présidents, chargés d'aider le Président dans ses tâches.

Suite au renouvellement du comité syndical, il revient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de vice-présidents, sur proposition du nouveau Président. Conformément au CGCT, ce nombre ne peut ni être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze.

Dans la continuité des mandats précédents, le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à cinq. Il précise que l'élection des vice-présidents aura lieu lors du prochain comité syndical.

Monsieur BORGIO demande s'il est possible de procéder dès ce comité à l'élection.

Mme BAKOUR l'informe que cela doit se faire dans un deuxième temps, quand la délibération sur le nombre sera exécutoire, étant donné que le nombre de vice-présidents n'était pas fixé à l'avance dans les statuts.

Cette question est votée à l'unanimité.

Le Président dit qu'il souhaiterait que tous les EPCI soient représentés. Il propose que 2 vice-Présidents soient issus de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, 1 vice-Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud et 2 vice-Présidents de la COVE. Cette gouvernance collégiale et partagée permettrait ainsi de mettre en avant la solidarité amont / aval.

Le Président souhaite que la question relative aux indemnités des élus soit reportée au prochain comité. Ceci est validé.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GANDON propose de fixer la date du prochain comité. Après discussions, la date est arrêtée au vendredi 2 février 2018 à 17h00 à Crillon le Brave. Le principe de la tenue des comités syndicaux dans chaque commune du bassin versant est conservé.

Monsieur BOULETIN s'interroge sur deux questions :

- L'avenir des agents de l'EPAGE SOMV
- Le projet de construction du siège du syndicat à proximité du syndicat Rhône Ventoux qu'il préside.

Monsieur GANDON répond :

- Pour le personnel de l'EPAGE, il n'y a aucun changement. Les agents du syndicat restent agents du syndicat. Il précise qu'aucun recrutement supplémentaire n'est actuellement à l'ordre du jour.
- Pour la construction du siège à Carpentras, il poursuivra ce qui a été entrepris. L'idée est toujours de mutualiser certaines salles avec le syndicat Rhône Ventoux et l'ASA du Canal de Carpentras, tout en ayant chacun une indépendance de bâtiments. Le dépôt du permis de construire doit se faire de concert avec l'élaboration en cours du PLU de Carpentras, pour que les constructions puissent se faire.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lève la séance à 15h30.